

REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>•L'organisation d'une intervention d'une vérification périodique</p> <p>L'organisation d'une intervention consiste à s'assurer que l'inspecteur aura à sa disposition tous les documents et informations utiles à son inspection dont ceux permettant d'assurer sa sécurité et celle de son environnement humain et matériel, c'est-à-dire : les documents techniques, la présence d'un accompagnateur sur le créneau horaire proposé, la programmation.</p> <p>Cette activité a pour finalité de s'assurer que l'inspecteur pourra réaliser la prestation dans sa complétude (qualité et temps) en sécurité.</p> <p>L'organisation de l'intervention doit permettre de réaliser la vérification périodique des installations électriques prévue à l'article R. 4226-16 du code du travail, dans les conditions précises afin de garantir la protection des personnes sur leur lieu de travail et des biens immobiliers.</p>	<p>1. Préparer une intervention avant d'intervenir sur site.</p> <p>La préparation de l'intervention avant d'intervenir sur site est caractérisée par :</p> <p>L'avertissement du client et le fait de communiquer des informations concernant les spécificités et les limites du champ d'intervention de l'inspecteur, ...);</p> <p>Cette préparation est réalisée à partir d'un ordre d'intervention avec rendez-vous déjà pris.</p> <p>A partir des rapports précédents, des éléments administratifs à disposition.</p> <p>A partir des schémas d'installations de l'année précédente.</p> <p>A partir des outils informatiques fournis (tablettes, ou tout autre moyen informatique).</p>	<p>L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).</p> <p>Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation en situation professionnelle réelle - Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel - Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée - Avis de l'entreprise 	<p>En matière de méthodes utilisées : Les informations essentielles de la fiche d'intervention sont extraites (notamment contacts, adresses, missions, périmètres d'intervention). Les documents (méthodologies) et informations relatives à la préparation de la visite du site concerné sont appliqués. Les caractéristiques techniques des installations à vérifier sont identifiées. Les points sensibles sont anticipés (défauts, particularités de l'intervention). Le client est informé de tout aléa impactant l'organisation de la visite.</p>
			<p>En matière de moyens utilisés : La documentation nécessaire à l'intervention est préparée et en adéquation avec l'installation à vérifier (réglementation, procédures, contrats de vérification, rapport de visites précédentes, instructions, ...).</p>
			<p>En matière de liens professionnels / relationnels : La personne à contacter chez le client est identifiée. L'intervenant est en étroite relation avec la personne en charge du contrat pour connaître les modalités d'exécution de la mission pour organiser sa visite.</p>
			<p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail : Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées dans l'agence sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p> <p>Le cas échéant, le plan de prévention est validé et connu de l'inspecteur. Les protections nécessaires sont vérifiées et valides (équipements de protection individuels (EPI), celles-ci sont portées.</p>
			<p>En matière de résultats : La préparation de l'intervention avant d'intervenir sur site est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le client a été averti (spécificités et limites du champ d'intervention de l'inspecteur, ...); - Le matériel d'inspection est disponible et conforme (validité des matériels); - Le niveau de qualification personnelle pour l'intervention est en adéquation avec l'intervention à réaliser. - Le respect des contraintes liées à la norme correspondant au type d'installation électrique (NFC15-100, NFC15-150-1, ...)

	<p>2. Organiser une intervention sur site en assurant sa propre sécurité et celle de son environnement humain et matériel</p> <p>L'inspecteur a identifié la personne qui l'accompagnera sur le site, il a également vérifié que son interlocuteur s'est engagé à sécuriser l'accès aux installations (consignation, balisage, ...) et à mettre à disposition les moyens d'accès (ligne de vie, badge, clé...) aux éléments à vérifier et s'est engagé à fournir les documents (plans, fiches de relevés, ...) nécessaires à l'inspection pour que la progression de la visite soit conforme à la méthodologie. Le niveau attendu pour la sécurité de l'inspecteur et celle de son environnement humain et matériel est assuré et vérifié. L'inspecteur s'est assuré qu'il détient l'ensemble des documents et informations nécessaires à la conduite de sa vérification (plan de prévention, notes de calcul, plans, schémas le cas échéant, documentation technique, rapport de vérification antérieure, etc...).</p> <p>L'accord de l'interlocuteur est obtenu quant à l'organisation de la vérification complète dans le respect de la durée de visite annoncée dans l'avis de visite.</p>	<p>L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).</p> <p>Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation en situation professionnelle réelle - Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel - Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée - Avis de l'entreprise 	<p><u>En matière de méthodes utilisées :</u> L'intervenant mène un entretien préalable avec l'interlocuteur chez le client consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer qu'il aura accès à tous les lieux nécessaires pour sa visite ; - Prendre en compte les modifications administratives, les modifications de structure, la présence des rapports des années antérieures (dossier technique) ; - S'informer sur les modalités d'intervention (horaires, durée de la mission) ; - Informer le client des contraintes liées à son intervention ; - Recueillir les informations relatives aux occupants de l'établissement durant la visite (clients, patients, travailleurs, nombre...); - Solliciter et planifier l'entretien de fin de visite. <p>L'organisation porte sur un examen qui prend en compte, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les notes de calcul ; - Les plans du ou des bâtiments ; - Les schémas d'installations le cas échéant ; - La documentation technique ; - Les retours d'expérience d'exploitation et de maintenance ; - Les contraintes et instructions du client (ordonnancement des étapes, consignes sécurité, plan de prévention). <p><u>En matière de moyens utilisés :</u> Les moyens nécessaires à la vérification sont collectés et vérifiés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier technique en adéquation avec l'installation à vérifier ; - Retour d'expérience d'exploitation et de maintenance ; - Contraintes et instructions du client (ordonnancement des étapes, consignes sécurité, plan de prévention) ; <p>Tous les éléments et circuits concernés par la vérification sont identifiés et repérés</p> <p><u>En matière de liens professionnels / relationnels :</u> L'inspecteur a identifié l'employeur ou son représentant pour l'accompagner lors de son inspection, et pour se présenter et expliquer son rôle ainsi que sa mission.</p> <p><u>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail :</u> Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p> <p>Les risques liés aux environnements et aux interventions sont systématiquement identifiés et pris en compte en permanence (électrocution, zones à risques, travaux en hauteur, ...).</p> <p>Les mesures préventives sont envisagées à la situation (accompagnement, balisage, consignation, ...).</p> <p><u>En matière de résultats :</u> L'accompagnateur est identifié. L'inspecteur a vérifié que son interlocuteur s'est engagé à sécuriser l'accès aux installations (consignation, balisage, ...) et à mettre à disposition les moyens d'accès (ligne de vie, badge, clé...) aux éléments à vérifier et s'est engagé à fournir les</p>
--	--	--	--

			documents (plans, fiches de relevés, ...) nécessaires à l'inspection pour que la progression de la visite soit conforme à la méthodologie. Le niveau attendu pour la sécurité de l'inspecteur et celle de son environnement humain et matériel est assuré et vérifié. L'inspecteur s'est assuré qu'il détient l'ensemble des documents et informations nécessaires à la conduite de sa vérification (plan de prévention, notes de calcul, plans, schémas le cas échéant, documentation technique, rapport de vérification antérieure, etc...).
<p>L'inspection périodique d'une installation électrique</p> <p>L'inspection périodique d'une installation électrique consiste, principalement, à vérifier les conditions générales d'installation telles que : l'adaptation du matériel aux influences externes ; l'identification des circuits, appareils et conducteurs, la coupure d'urgence ; les conditions de protection contre les risques de brûlures, de contacts directs et indirects ; les conditions de protection contre les risques de brûlures, d'incendie et d'explosion ; l'examen de l'éclairage de sécurité et la veille au respect des réglementations et référentiels en vigueur. Cette activité a pour finalité de pouvoir informer l'employeur (client) de l'état du maintien en conformité des installations inspectées et des risques encourus.</p>	<p>3. Vérifier le maintien en conformité d'une installation électrique.</p> <p>L'inspecteur fait le constat du maintien en conformité de l'installation. Ce constat est fidèle à la réalité, les non-conformités pour la sécurité des biens et des personnes sont signalées (rapport provisoire).</p> <p>Ce constat est réalisé selon la réglementation en vigueur et la méthodologie de l'organisme d'inspection.</p> <p>L'inspecteur fait usage des matériels (appareils de contrôle, moyens d'accès aux éléments à vérifier, EPI, ...) et des documents (plans, fiches de relevés, ...), des plans de prévention, des notes de calcul, des schémas électriques, de la documentation technique, et du rapport de vérification antérieure qui sont mis à sa disposition.</p>	<p>L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).</p> <p>Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation en situation professionnelle réelle - Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel - Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée - Avis de l'entreprise 	<p>En matière de méthodes utilisées : L'installation est appréhendée dans son ensemble selon la méthodologie (observations visuelles, mesures, questionnement des interlocuteurs de l'entreprise, ...) de l'organisme d'inspection. La vérification du traitement des anomalies relevées lors de la visite précédente est effectuée, et le constat est en adéquation avec l'état réel de l'installation.</p> <p>En matière de moyens utilisés : Le rapport de vérification précédent, les schémas (s'ils existent) sont utilisés pour évaluer les évolutions de l'installation (dégradations, modifications).</p> <p>En matière de liens professionnels / relationnels : L'intervenant(e) sollicite le client ou son représentant lors de son inspection (sauf disposition contraire du contrat), pour le guider dans son inspection. Dans le cas où il intervient seul, il doit le préciser dans son rapport.</p> <p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail. Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p> <p>Les risques liés aux environnements et aux interventions sont systématiquement identifiés et pris en compte en permanence (électrocution, zones à risques, travaux en hauteur, ...).</p> <p>Les mesures de prévention sont adaptées à la situation (accompagnement, balisage, consignation, ...).</p> <p>En matière de résultats : Les accès aux installations sont sécurisés (consignation, balisage, ...). Un constat de maintien en conformité de l'installation est réalisé. Le constat est fidèle à la réalité, les non-conformités pour la sécurité des biens et des personnes sont signalées (rapport provisoire).</p>
	<p>4 Réaliser des essais, des tests et des mesures électriques.</p>	<p>L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec</p>	<p>En matière de méthodes utilisées : L'état et le bon fonctionnement des appareils et accessoires de mesure sont vérifiés avant l'intervention.</p>

	<p>Les essais, tests et mesures sont réalisés et consignés par l'inspecteur conformément à la méthodologie de l'organisme d'inspection.</p> <p>A partir des matériels et équipements mis à disposition et du référentiel présentant tous les essais, les tests et les mesures concernées.</p>	<p>l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).</p> <p>Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation en situation professionnelle réelle - Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel - Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée - Avis de l'entreprise 	<p>Le choix des appareils est adapté à la prestation (résistance de prise de terre, continuité de terre, essais des dispositifs différentiels à courant résiduel, isolement, essai du contrôleur permanent d'isolement, etc...).</p> <p>Les essais, tests et mesures adaptés aux diverses situations et configurations des circuits électriques sont déterminés et réalisés dans le respect des méthodologies.</p> <p>En matière de moyens utilisés : Les appareils de mesure et de contrôle sont adaptés et en cours de validités (multimètre, appareil d'essai des disjoncteurs différentiels résiduels (DDR), telluromètre, mesureur de résistivité de sol, mesureur de boucle de terre, appareil d'essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI), mesureur de continuité, pince ampèremétrique, multimètre, isolamètre, etc...).</p> <p>En matière de liens professionnels / relationnels : L'intervenant(e) sollicite le client ou son représentant lors de son inspection (sauf disposition contraire du contrat), pour le guider dans son inspection. Dans le cas où il intervient seul, il doit le préciser dans son rapport.</p> <p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail. Les EPI sont choisies en fonction des mesures à effectuer et les précautions de sécurité sont prises. Les mesures de prévention sont adaptées à la situation (accompagnement, balisage, consignation, ...).</p> <p>En matière de résultats : Les essais, tests et mesures sont réalisés et consignés conformément à la méthodologie de l'organisme d'inspection.</p>
	<p>5 Mettre à jour des schémas électriques.</p> <p>Les schémas sont utilisés pour vérifier l'existence d'ajout ou de suppression de circuits.</p> <p>Ceux-ci sont mis à jour par l'inspecteur, ils sont notées, datées, notifiées et sont en conformité avec les référentiels (symboles, représentations, ...) et l'installation.</p> <p>La mise à jour est faite à partir d'un constat de modification ou d'évolution physique de l'installation électrique.</p>	<p>L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).</p> <p>Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation en situation professionnelle réelle - Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel 	<p>En matière de méthodes utilisées : Une recherche systématique d'une modification ou évolution physique de l'installation est réalisée. Les modifications sont intégrées dans l'outil de rédaction du rapport pour générer automatiquement un nouveau schéma.</p> <p>En matière de moyens utilisés : Les schémas de modification ou d'évolution physique de l'installation réalisés ultérieurement à la dernière inspection sont pris en compte. Les plans et/ou schémas sont identifiés. Les schémas et rapports précédents permettent de comparer l'existant et de définir si des mises à jour sont à effectuer via l'outil de rapportage.</p> <p>En matière de liens professionnels / relationnels : L'intervenant(e) sollicite le client ou son représentant lors de son inspection (sauf disposition contraire du contrat), pour le guider dans son inspection. Dans le cas où il intervient seul, il doit le préciser dans son rapport.</p> <p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail.</p>

	<p>Les logiciels de dessin assisté par ordinateur (DAO) à disposition sont utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée - Avis de l'entreprise 	<p>Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p> <p>En matière de résultats : Les schémas sont utilisés pour vérifier l'existence d'ajout ou de suppression de circuits. Les mises à jour sont notées, datées, notifiées et sont en conformité avec les référentiels (symboles, représentations, ...) et l'installation. Les schémas régénérés automatiquement par le logiciel sont vérifiés.</p>
<p>•La réalisation d'un rapport de vérification périodique</p> <p>La réalisation d'un rapport de vérification consiste à mentionner les constatations effectuées par l'inspecteur, à localiser les points sur lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires ou du référentiel et à rédiger les observations en cas du non-maintien en conformité. Cette activité a pour finalité de formaliser l'avis technique, à la suite d'une intervention, dans un rapport soulignant les risques détectés qui permettra au client d'engager les actions nécessaires.</p>	<p>6 Formaliser une vérification dans un rapport d'intervention.</p> <p>L'inspecteur formalise ses vérifications dans un rapport d'intervention qui est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée ; -les observations relatives aux non-conformités constatées. <p>Le rapport permet de prendre ou de faire prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien en conformité des installations selon les dispositions réglementaires.</p> <p>Le rapport rend compte fidèlement des caractéristiques techniques constatées et comprend les observations éventuelles en relation avec les aspects réglementaires (anomalies, défauts, ...).</p>	<p>L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...).</p> <p>Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE).</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation en situation professionnelle réelle - Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel - Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée - Avis de l'entreprise 	<p>En matière de méthodes utilisées : Les observations sont rédigées dans le rapport sous forme de constat. Les préconisations sont justifiées par la référence réglementaire correspondante. La qualité rédactionnelle (vocabulaire technique, grammaire, orthographe, syntaxe, ...) permet une lisibilité sans interprétation et l'identification aisée de la nature du défaut et de sa localisation. La méthode de validation du rapport utilisée comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autocontrôle ; - La relecture par un tiers ; - La validation dans l'outil de rapportage par l'intervenant permettant de clôturer la mission. <p>La signification de chaque abréviation utilisée doit être indiquée et unifiée dans le rapport. Les renvois, codes, notes de bas de page, etc., doivent être réduits au strict minimum. Les délais d'envoi du rapport respectent les engagements réglementaires et contractuels.</p> <p>En matière de moyens utilisés : Le rapport est rédigé sur le support (papier ou informatique) et selon les méthodologies de l'organisme d'inspection.</p> <p>En matière de liens professionnels / relationnels : En cas d'hésitation dans l'interprétation de ses observations, l'inspecteur doit se rapprocher du référent technique.</p> <p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail. Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p> <p>En matière de résultats : La formalisation de la vérification dans un rapport d'intervention est caractérisée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les renseignements généraux concernant l'établissement et la vérification opérée ; -les observations relatives aux non-conformités constatées. <p>Le rapport rédigé par l'inspecteur permet de prendre ou de faire prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien en conformité des installations selon les dispositions réglementaires. Les points sur lesquels les installations s'écartent de ces dispositions sont localisés et les observations sont motivées en se référant aux dispositions réglementaires.</p>

			Le rapport rend compte fidèlement des caractéristiques techniques constatées et comprend les observations éventuelles en relation avec les aspects réglementaires (anomalies, défauts, ...).
7 Rendre compte verbalement au client du résultat d'une intervention. La restitution orale de l'inspecteur met en exergue les points clés et la priorisation des observations du rapport, celle-ci permet à l'interlocuteur d'identifier les actions à entreprendre et d'en comprendre la nécessité.	L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...). Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE). Modalités d'évaluation : - Evaluation en situation professionnelle réelle - Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel - Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée - Avis de l'entreprise		<p>En matière de méthodes utilisées : La disponibilité d'écoute du client est prise en compte (opportunité du moment, temps disponible, ...). Tous les points importants sont formulés et justifiés (anomalies, écarts, recommandations, technique, sécurité, ...).</p> <p>En matière de moyens utilisés : Le rapport d'intervention est utilisé pour informer des éventuels écarts rencontrés.</p> <p>En matière de liens professionnels / relationnels : L'inspecteur rend compte à l'interlocuteur désigné par le client à l'issue de son inspection.</p> <p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail. Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées chez le client sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p> <p>En termes de résultats : L'expression orale est correcte, les termes employés sont adaptés à l'interlocuteur (reformulation, explication technique, ...). La restitution met en exergue les points clés et la priorisation des observations du rapport. Elle permet à l'interlocuteur d'identifier les actions à entreprendre et d'en comprendre la nécessité. À la suite de l'intervention, les risques détectés sont évoqués afin de permettre au client d'engager les actions nécessaires.</p>
8 Finaliser une mission au retour en agence. L'inspecteur transmet les documents de sa mission à l'organisme d'inspection dans les délais impartis, ceux-ci mentionnent les difficultés survenues pendant l'intervention. Les faits sont extraits du rapport rédigé par l'inspecteur	L'UIMM territoriale centre d'examen définit les modalités d'évaluation en concertation avec l'entreprise et les acteurs concernés (organisme de formation, candidats, ...). Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise (hors dispositif VAE). Modalités d'évaluation : - Evaluation en situation professionnelle réelle - Présentation des projets ou activités réalisés en milieu professionnel		<p>En matière de méthodes utilisées : L'ensemble des supports ayant servis à l'intervention sont rassemblés. Les écarts sur les conditions d'intervention (équipements prévu/équipement réel, temps alloué/temps réel, ...) sont identifiés. Les remontées d'informations orales et/ou écrites le cas échéant (remontées commerciales, évolution de l'installation du client...) via des outils de suivi commercial dédiés, sont conformes à la réalité de la mission réalisée.</p> <p>En matière de moyens utilisés : Les outils informatiques et tous autres supports à dispositions sont utilisés.</p> <p>En matière de liens professionnels / relationnels : La mission est finalisée par l'inspecteur dans le respect des procédures de l'organisme d'inspection (relations horizontales ou verticales selon les procédures). Le cas échéant, des informations peuvent-être transmises à l'équipe administrative et commerciale.</p> <p>En matière de contraintes liées au milieu et environnement de travail : Les consignes de santé, sécurité et environnementales appliquées dans l'agence sont respectées (charte environnementale, document unique de sécurité, norme ISO 14001...).</p>

		<ul style="list-style-type: none">- Evaluation à partir d'une situation professionnelle reconstituée- Avis de l'entreprise	<p><u>En termes de résultats :</u> Les documents de la mission sont transmis à l'organisme d'inspection dans les délais impartis. Les difficultés survenues pendant l'intervention (disponibilité des équipements, horaires de l'inspection, ...) sont signalées et consignées. Les écarts sur les conditions d'intervention (équipements prévus par rapport aux équipements réels, temps alloué par rapport au temps réel, ...) sont signalés.</p>
--	--	---	--